

Compte-rendu de Séance du 24 Avril 2012

L' an 2012 et le 24 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

Présents: M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, POURADIER Georges, VAN BELLE Jacques

Absent(s) : Mme PLARD Carole, MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/04/2012

Date d'affichage : 20/04/2012

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 27/04/2012

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire :

Mme BELLAT Nathalie a été nommée secrétaire de séance

Objet des délibérations

Monsieur TRIFFAULT, constatant le quorum atteint, ouvre la séance de conseil municipal à 19h30

SOMMAIRE

CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE AAR-ARCHITECTE / ATELIERS DELB
ADMISSION EN NON VALEUR
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Ordre des architectes

réf : 2012-27 - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Suite à la visite de Madame Beurienne, et Messieurs Triffault et Van Belle au Conseil de l'ordre des architectes le 24 février 2011, un tableau récapitulatif des avenants présentant les plus values et moins values devait être établi par Monsieur Delb. Il s'agissait de répartir les responsabilités : maître d'œuvre ou maître d'ouvrage.

Ainsi par exemple : Les demandes émanant de la commune : la régie / Les modifications imposées par les normes : désenfumage / Les oublis/omissions du cabinet d'architecte : laine de verre au dessus des dalles de la salle – 40 mm)

Monsieur le Maire précise que le tableau établi par Monsieur Delb n'a pas encore été présenté à la mairie malgré une relance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Hervé Joly demande si des comparaisons ont été faites entre le renoncement à l'application d'honoraires sur les avenants, et les pénalités à appliquer ?

Il n'a pas été fait de comparaison car la mairie ne dispose pas du tableau en question.

Arrivée de Monsieur Nicolas MARTIN à 19h40.

Madame Beurienne précise que lors de la rencontre de conciliation, l'Ordre des Architectes optait plutôt en faveur de l'Atelier Delb, et craint ainsi une action en justice qui engendrerait coûts et retards sur les chantiers en cours. Elle reste favorable à un accord amiable. Monsieur Triffault informe que Monsieur Delb, lors de la conciliation n'admettait réellement que l'erreur concernant la laine de verre, et suppose que la renonciation aux honoraires sur les avenants est plus avantageuse pour lui, que des pénalités sur l'ensemble des honoraires. Monsieur Joly propose de sursoir à la décision étant donné que la procédure amiable n'est pas encore aboutie, et que tous les éléments ne sont pas parvenus pour prendre la décision de recourir ou non aux pénalités. Les factures d'honoraires restent donc bloquées dans l'attente de la réception du tableau que Monsieur Delb doit fournir au conseil municipal. Il est nécessaire d'informer l'Atelier Delb de cette décision afin de débloquer le dossier rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sursoir à toute décision concernant le paiement des honoraires du cabinet Atelier Delb, dès lors qu'il n'a pas encore reçu ce tableau récapitulatif.

2°) Dettes en non valeur

réf : 2012-28 - A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de

libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à :

CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget de l'Eau et de l'Assainissement = 2 709,10 €

Madame Beurienne précise qu'elle a rencontré l'un de ces débiteurs pour l'orienter vers le CCAS – celui-ci a catégoriquement refusé l'aide.

Monsieur Triffault se demande si cette situation ne pourrait pas intégrer le cas des FAJ/FUL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne une suite favorable à la demande d'admission en non valeur.

A venir une dette en non valeur de la caisse des écoles pour un montant de 501,28 €.

3°) Informations et Questions diverses :

- Chemins de randonnées : Le Conseil Général sollicite de nouveau la commune sur les chemins de randonnées, pour savoir si des modifications doivent être entreprises sur les tracés. Monsieur Joly s'était porté volontaire sur la gestion du dossier, et informe qu'il n'y aura pas de modifications à entreprendre.
L'assemblée soulève alors les problèmes concernant l'état général des chemins ruraux. Monsieur Fillon signale notamment le passage de grumiers sur les chemins non appropriés, il suggère la mise en place d'un panneau d'interdiction aux poids lourds. Monsieur Triffault précise que l'ONF ne prévient jamais de l'intervention et du passage des grumiers. Les membres de l'assemblée suggèrent d'envoyer un courrier à l'ONF afin d'avoir quelques explications sur les procédures devant être mises en place.
- Monsieur Triffault informe du tirage au sort du jury d'assises des communes de Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau.
- Monsieur le Maire informe qu'il est possible que les bureaux de vote du 6 mai 2012 ferment à 20h. Dans ce cas, les permanences du bureau seraient modifiées.
- Monsieur le Maire souhaite fixer une date pour la réunion de la commission des salles = le 7 mai à 17h00, et une réunion du groupe de travail de l'eau potable = le 11 mai à 18h30.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Madame Joubert, directrice du groupe scolaire soulevant ses inquiétudes sur la possible fermeture des classes à la rentrée 2012-2013.

La séance est levée à 21h00, le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 5 juin à 19h30

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 27/04/2012
Le Maire
Jean-Paul TRIFFAULT